unité 63

PRINCIPES DE BASE DE LA RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES et patrimoine culturel immatériel

Publié en 2024 par l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture, 7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2024



Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d’utilisation de l’Archive ouverte de libre accès UNESCO (<https://fr.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr>).

Les images dans cette publication ne sont pas couvertes par la licence CC-BY-SA et ne peuvent en aucune façon être commercialisées ou reproduites sans l’autorisation expresse des détenteurs des droits de reproduction.

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n’impliquent de la part de l’UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l’UNESCO et n’engagent en aucune façon l’Organisation.

Plan de cours

**Durée :**

2 à 3 heures

**Objectif(s) :**

Cette unité fournit une introduction de base à la relation entre le patrimoine culturel immatériel et les catastrophes causées par les risques naturels et humains. Les participants sont initiés aux concepts essentiels de la réduction des risques de catastrophes et à une série de méthodes conçues pour améliorer la sauvegarde et l'atténuation des catastrophes ou les mesures de réduction des risques par la pratique du patrimoine culturel immatériel.

**Description :**

Cette unité permet aux participants d'approfondir leur compréhension de la relation entre le patrimoine culturel immatériel et la réduction des risques de catastrophes. Les catastrophes peuvent être causées et leurs effets peuvent être amplifiés par des facteurs naturels ou humains, ou par les deux à la fois. Le patrimoine culturel immatériel joue un double rôle dans le contexte des catastrophes : il peut être touché par les catastrophes, mais peut aussi être utilisé pour réduire le risque et l'impact des catastrophes. Tous les processus d’inventaire avec la participation des communautés doivent comprendre une évaluation de la nature et de l'ampleur des risques ou des menaces que les différents types de catastrophes font peser sur le patrimoine culturel immatériel. Dans certaines régions, en particulier celles qui sont exposées à un plus grand risque de catastrophe, il peut également y avoir un important patrimoine culturel immatériel qui est utilisé pour atténuer ou réduire les effets des catastrophes et qui devrait être inventorié. Cette unité se concentre sur l'importance centrale des stratégies d'atténuation ou de réduction des risques avec la participation des communautés, qui s'appuient sur les connaissances et les pratiques du patrimoine culturel immatériel, et sur les méthodes efficaces d'intégration des connaissances et des mesures liés aux communautés et scientifiques de réduction des risques de catastrophes. Cette unité sert d'introduction à l'Unité 64, qui s'appuie sur des études de cas et des exercices pour approfondir la compréhension des approches d'inventaire et de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, axées sur les communautés, dans le contexte d'une catastrophe.

*Séquence proposée :*

1. Le facilitateur souligne l'importance de la prise en compte des catastrophes pour l'inventaire et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et présente quelques termes et définitions de base.
2. L'exercice 1 permet aux participants de réfléchir et de rendre compte de leurs connaissances et de leur expérience des catastrophes.
3. Approfondissement des concepts de catastrophe et de la relation entre les catastrophes et le patrimoine culturel immatériel, conduisant à une introduction aux orientations contenues dans les *Principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence* (2019), récemment élaborés.
4. L'exercice 2 permet aux participants de travailler en petits groupes pour discuter et comprendre un principe opérationnel individuel, puis de l'expliquer à l'atelier.
5. L'exercice 3 (facultatif, en fonction du temps disponible) invite les participants à réfléchir au défi que représente l'inventaire du patrimoine culturel immatériel dans le contexte d'une catastrophe.
6. Le facilitateur fournit un résumé des exercices pratiques de l'Unité 64, en montrant comment ils illustrent les thèmes et questions clés soulevés dans l'Unité 63.

**Documents de référence :**

Notes du facilitateur de l'Unité 63

Présentation PowerPoint de l'Unité 63

Imprimé 1 de l'Unité 63 : Principes opérationnels et modalités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel *dans les situations d’urgence* (2019).

Imprimé 2 de l'Unité 63 : UNISDR Terminologie pour la Prévention des risques de catastrophe Genève : Stratégie internationale des Nations unies pour la prévention des catastrophes (2009). Disponible en téléchargement à l'adresse suivante : <https://www.unisdr.org/files/7817_UNISDRTerminologyFrench.pdf>

Imprimé 3 de l'Unité 63 : Exemple de cadre d'inventaire (facultatif)

Réunion d'experts sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, Rapport (2019). LHE-19-EXP-5. <https://ich.unesco.org/doc/src/46083-FR.pdf>

Textes fondamentaux de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2018). <https://ich.unesco.org/fr/textes-fondamentaux-00503>

**Ressources supplémentaires :**

International Recovery Platform / PNUD 2014. Lignes directrices pour les évaluations des besoins post-catastrophe, Volume B - Culture. <http://www.recoveryplatform.org/assets/projects/PDNA/PDNAVolumeB/WB_UNDP_PDNA_Culture_FINAL.pdf>

Nations Unies 2005. Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes. <https://www.unisdr.org/we/coordinate/hfa>

Nations unies 2015. Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030. <https://www.preventionweb.net/publications/view/43291>

UNESCO 2015. Durabilité environnementale. Chap. VI.3 dans les projets d'amendements aux Directives opérationnelles concernant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable. ITH-15-10.COM-14.a\_FR. (<https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-15-10.COM-14.a_FR.docx>)

UNESCO 2016. Fiche d'information : Politique de durabilité environnementale. Conseils politiques sur le PCI v2.0-FR. <https://ich.unesco.org/doc/src/Environmental_sustainability_FR.pdf> (Seulement disponible en anglais)

UNESCO 2017. Sauvegarde et mobilisation du patrimoine culturel immatériel dans le contexte des risques naturels. Section du patrimoine immatériel, UNESCO, Paris. <https://ich.unesco.org/doc/src/38266-EN.pdf>

UNESCO 2017. Note d’orientation pour la réalisation d’inventaires du patrimoine culturel immatériel. <https://ich.unesco.org/en/guidance-note-on-inventorying-00966>

UNESCO 2019. Définir des orientations méthodologiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence. Réunion d'experts sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, Paris 21-22 mai 2019. LHE-19-EXP-2-FR. https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-EXP-2-FR.docx

 UNESCO n.d. Le patrimoine vivant dans les situations d'urgence. <https://ich.unesco.org/en-emergency-situations-01117>

Rapport sur les risques dans le monde. [www.WorldRiskReport.org](http://www.WorldRiskReport.org)

Remarques et suggestions

Cette unité nécessite une préparation de la part du facilitateur par le biais de la consultation des ressources supplémentaires énumérées ci-dessus. Le facilitateur doit notamment connaître les Principes opérationnels et modalités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence (2019), y compris le rapport de la réunion d'experts sur le PCI dans les situations d'urgence (2019). Les notes du facilitateur doivent être consultées au préalable, car elles fournissent des détails supplémentaires par rapport aux diapositives.

Participants

L'unité s'adresse au plus grand nombre de parties prenantes impliquées dans l'inventaire, la sauvegarde et la mobilisation du PCI dans le contexte des catastrophes. L'unité est susceptible d'être dispensée dans des lieux ou parmi des participants ayant une certaine expérience préalable ou anticipée des catastrophes, et le facilitateur devrait faire appel à l'assistance des bureaux hors-Siège de l'UNESCO pour déterminer la nature et l'ampleur des catastrophes locales et le degré probable d'expérience des participants. Les communautés vivent et gèrent les catastrophes de différentes manières. Il est donc important de veiller à ce que les participants de la communauté soient représentés dans tous les secteurs (différents sexes, âges, ethnies et autres catégories sociales pertinentes). Les participants à l'unité doivent également inclure des représentants de groupes impliqués dans la réduction des risques de catastrophes et/ou la gestion du patrimoine, y compris des agences gouvernementales et non gouvernementales, et des agences d'aide humanitaire.

Matériels et ressources

Les Principes opérationnels et modalités de sauvegarde du patrimoine culturel dans les situations d’urgence (2019) et l’UNISDR Terminologie pour la Prévention des risques de catastrophe (2009) doivent être distribués comme documents de référence, ainsi que tout autre matériel d'appui que le facilitateur juge nécessaire pour l'unité. Un cadre supplémentaire (Document 3 de l'Unité 63) est fourni pour l'exercice 3.

Préparation de l'unité

Cette unité, ainsi que l'unité d'accompagnement sur les exercices pratiques, l'Unité 64, font partie de l'atelier sur l'inventaire communautaire (INV). Pour plus de conseils sur la préparation de l'unité et sur les pratiques et normes d'inventaire, consultez l'unité de présentation (Unité 18). Certaines modifications de cette unité peuvent être nécessaires en fonction de la livraison ou non de l'Unité 64. Envisager de réaliser les deux unités en 4 à 6 heures dans le cadre de l'atelier d'inventaire communautaire.

**Exposé du facilitateur**

**Commentaires introductifs**

**Objectif et justification**

Cette unité sur les bases de la réduction des risques de catastrophes et le patrimoine culturel immatériel fournit des connaissances de base sur la relation entre le patrimoine culturel immatériel et les catastrophes causées par les risques naturels et humains. Depuis 2016, le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel mène une réflexion soutenue sur l'importance croissante du double rôle du patrimoine culturel immatériel (PCI) dans le contexte des catastrophes et d'autres types d'urgence, y compris les conflits.[[1]](#footnote-1) Il s'agissait notamment de comprendre plus précisément : a) comment le PCI est affecté par une série de catastrophes différentes, vécues dans des conditions de risque variées ; et b) comment le PCI est utilisé par ses détenteurs pour se préparer aux catastrophes, y répondre et s'en remettre. Par le biais d'une série de rapports et de réunions, le Comité a cherché à mieux faire connaître et comprendre ce double rôle, ainsi que l'importance d'intégrer le PCI dans les cadres et pratiques de réduction des risques de catastrophes (RRC). En 2019, le Comité a approuvé les *principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence*, qui constituent une plateforme importante pour le renforcement des capacités des communautés du PCI et de la RRC.

**Catastrophes et PCI**

Le patrimoine culturel immatériel est susceptible d'être affecté par les catastrophes, qui sont déclenchées et influencées par des facteurs naturels et humains ; mais le PCI peut également être utilisé pour réduire le risque ou atténuer l'impact d'une catastrophe. Les catastrophes ont donc des répercussions sur la sauvegarde et la mobilisation du PCI. Les différents types de catastrophes varient considérablement en termes de nature, de durée et d'étendue géographique de leurs impacts sur les paysages et les populations humaines, et il est essentiel d'apprécier cette variation pour comprendre l'impact des catastrophes sur le PCI. Les catastrophes peuvent avoir un impact direct sur les porteurs du PCI, individuellement et en tant que communauté structurée, sur les ressources matérielles essentielles à la pratique et à la transmission du PCI, et sur les cadres ou les lieux où se déroulent les pratiques du PCI. Cependant, de nombreuses formes de catastrophes sont récurrentes et donc familières aux populations locales, et une grande partie du PCI a été développée dans un contexte historique de catastrophes répétées. Ce PCI est donc à la fois adapté aux effets probables des catastrophes et, dans certains cas, directement impliqué dans la réduction du risque ou l'atténuation de l'impact des catastrophes.

**Objectifs d'apprentissage**

Cette unité offre aux participants l'opportunité et les outils nécessaires pour approfondir leur compréhension de la relation entre le PCI et la RRC. Les participants sont initiés aux concepts clés de la RRC et à une série de méthodes conçues pour améliorer les mesures de sauvegarde et d'atténuation des catastrophes ou de réduction des risques par la pratique du PCI. Une attention particulière est accordée à la sensibilisation et à la compréhension des *principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence*. Cette unité sert également d'introduction à l'Unité 64, qui traite des approches d'inventaire et de sauvegarde du PCI, axées sur les communautés, dans le contexte d'une catastrophe. Tous les processus d'inventaire communautaires devraient comporter une évaluation de la nature des menaces que les différents types de catastrophes font peser sur le PCI. Dans certaines régions, en particulier celles qui sont exposées à un plus grand risque de catastrophe, il peut également y avoir un corpus important de PCI qui est utilisé pour atténuer ou réduire les effets des catastrophes, et qui devrait être inventorié. L'unité se concentre sur l'importance centrale des stratégies communautaires d'atténuation ou de réduction des risques basées sur les connaissances et les pratiques du PCI, et sur les stratégies efficaces d'intégration des connaissances et des mesures communautaires et scientifiques en matière de RRC.

**Présentation de l'unité**

L'unité prévoit une simple transmission d'informations de base sur les catastrophes et le PCI, avec des pauses pour trois exercices, dont le dernier est facultatif. Les remarques introductives du facilitateur doivent souligner que l'attention portée au PCI dans le contexte des catastrophes est relativement récente, mais de plus en plus importante. L'unité s'ouvre sur quelques termes et définitions de base utilisés dans le domaine de la RRC, et sur leur application en lien avec le PCI. L'exercice 1 permet aux participants de réfléchir et de rendre compte de leurs connaissances et de leur expérience des catastrophes, en examinant la position ou le rang de leur pays dans l'indice de risque mondial, et en considérant les conditions qui ont permis d'obtenir ce rang. Un développement plus approfondi sur les concepts de catastrophe et sur la relation entre les catastrophes et le PCI conduit à une introduction aux orientations contenues dans les *Principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en situations d’urgence*. L'exercice 2 permet aux participants de travailler en petits groupes pour discuter et comprendre l'un des six principes, puis de l'expliquer à l'atelier. L'exercice 3 (facultatif, selon le temps disponible) conclut l'unité en demandant aux participants de réfléchir au défi que représente l'inventaire du PCI dans le contexte d'une catastrophe.

###### DIAPOSITIVE 1

Principes de base de la réduction des risques de catastrophes et patrimoine culturel immatériel

Titre de la diapositive.

###### Diapositive 2

Dans cette présentation...

Présentez-vous et demandez aux participants de se mettre par deux, chacun présentant l'autre au groupe. Expliquez ensuite le calendrier et l'approche de l'unité.

L'objectif de cette unité est de présenter aux participants la relation entre le PCI et la RRC, y compris :

* Quelques concepts et termes clés, relatifs aux catastrophes ;
* Les cadres, instruments et normes pertinents ;
* Le double rôle du PCI dans les catastrophes : comment le PCI est affecté par les catastrophes et comment il peut contribuer à atténuer ou à réduire les effets des catastrophes ; et
* Les rôles des communautés, des experts, des organisations humanitaires et des autres parties prenantes dans la sauvegarde et la mobilisation du PCI dans le contexte des catastrophes.

**DIAPOSITIVE 3**

**Concepts et termes clés, relatifs aux catastrophes : Catastrophe**

Aidez le groupe à définir et à comprendre certains concepts et termes clés, utilisés dans le domaine des catastrophes et des risques. Demandez-leur de réfléchir à des exemples de catastrophes qui correspondent à certaines de ces définitions. Les définitions utilisées ici sont celles qui figurent dans le document 2 de l'Unité 63 (UNISDR 2009).

* **Catastrophe**: « Rupture grave du fonctionnement d’une communauté ou d’une société impliquant d’importants impacts et pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales que la communauté ou la société affectée ne peut surmonter avec ses seules ressources.»
	+ Les catastrophes, parfois appelées « catastrophes naturelles », peuvent avoir pour origine des risques naturels (comme les éruptions volcaniques, les cyclones ou les tremblements de terre) ou des événements d'origine humaine (comme les accidents nucléaires ou chimiques).
	+ Les catastrophes et les conflits sont tous deux des formes d'urgence, mais peuvent mener l'un à l'autre, se chevaucher ou être influencés par l'un et l'autre.

**DIAPOSITIVE 4**

**Concepts et termes clés, relatifs aux catastrophes : risque, vulnérabilité et résilience**

La gravité d'une catastrophe est une combinaison du **risque** d'un événement et de l'équilibre entre la **vulnérabilité** et la **résilience** d'un environnement et de sa population. Il s'agit de concepts complexes, en particulier lorsqu'ils sont combinés - réfléchissez à la manière de les relier à l'expérience et aux connaissances du groupe.

* **Risque**: « La combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences négatives » Quelle est la fréquence d'un type particulier de catastrophe et quelle peut être l'ampleur de ses conséquences ?
* **Vulnérabilité**: « Les caractéristiques et les circonstances d’une communauté ou d’un système qui le rendent susceptible de subir les effets d’un danger. » Comment, par exemple, la pauvreté et l'accès aux services influencent-ils la vulnérabilité d'une communauté ?
* **Résilience**: « La capacité d’un système, une communauté ou une société exposée aux risques de résister, d’absorber, d’accueillir et de corriger les effets d’un danger, en temps opportun et de manière efficace, notamment par la préservation et la restauration de ses structures essentielles et de ses fonctions de base. » Quelle est la rapidité avec laquelle les communautés sont capables de se rétablir ou de « rebondir » après une catastrophe ?

Ces concepts sont étudiés plus en détail dans l'exercice 1.

**DIAPOSITIVE 5**

L'indice de risque mondial est géré par l'Université de Stuttgart (<http://www.uni-stuttgart.de/ireus/Internationales/WorldRiskIndex/>). Il estime l'exposition aux risques naturels de 180 pays (en 2019) et évalue leur vulnérabilité inhérente à l'impact des catastrophes (y compris les infrastructures actuelles, les conditions de vie, les circonstances économiques et la nutrition), ainsi que la capacité d'adaptation d'un pays (préparation, sécurité sociale et gouvernance) et sa capacité à s'adapter au changement climatique et à la menace imminente des risques.

* Ouvrez la carte interactive de l'indice de risque mondial et projetez-la aux participants à l'écran : [https://www.arcgis.com/home/webmap/viewer.html?webmap=ee5978152b5c4cd2aaaaaf3a14d379c8&extent=-180,-86.3126,180,88.0275](https://www.arcgis.com/home/webmap/viewer.html?webmap=ee5978152b5c4cd2aaaaaf3a14d379c8&amp;amp;extent=-180,-86.3126,180,88.0275)
* Il convient de noter la répartition inégale de l'**exposition** au risque, qui ne reflète pas uniquement le niveau de développement d'un pays ou sa vulnérabilité aux aléas. Par exemple, zoomez sur les Pays-Bas et constatez que le risque de catastrophe y est plus élevé que chez ses voisins européens. Demandez aux participants de réfléchir aux raisons de cette situation.
* Cliquez sur les pays individuels (utilisez la fonction de zoom si nécessaire), désignés par les participants, pour révéler les détails de l'exposition, de la susceptibilité, etc.
* Le rang d'exposition est le risque global de catastrophe (le Vanuatu a toujours été classé au premier rang des pays les plus exposés aux catastrophes).
* Demandez à chaque participant d'identifier le rang d'exposition de son pays et de réfléchir brièvement aux conditions qui peuvent contribuer à ce rang. Le facilitateur peut mettre l'accent sur un pays particulier de la région qui est le plus à risque.
* Demandez ensuite aux participants d'examiner certaines des implications pour l'inventaire et la sauvegarde du PCI dans différentes conditions de risque de catastrophe.

**DIAPOSITIVE 6**

**Composantes de l'indice de risque mondial**

Expliquez, si nécessaire, les différents facteurs ou composantes qui contribuent aux estimations de l'indice de risque mondial :

**DIAPOSITIVE 7**

**Exercice 1 : utilisation de l'indice de risque mondial**

![C:\Users\ae_cunningham\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.IE5\0LYUBDWZ\pencil-silhouette[1].jpg]()***Objectif d'apprentissage****:* Cet exercice permet aux participants de se familiariser avec le concept de risque et les facteurs qui contribuent à la vulnérabilité ou à la résilience dans un pays donné, en examinant l'indice de risque mondial en ligne.

*Durée estimée :* 20 minutes.

**DIAPOSITIVE 8**

**Gestion et réduction des risques de catastrophes**

Faire la distinction entre le domaine établi de la gestion des risques de catastrophes(DRM), qui traite généralement des *suites* et des *conséquences* des catastrophes, et le développement plus récent de la réduction des risques de catastrophes (RRC), qui tente de minimiser les risques de catastrophes *avant* qu'elles ne se produisent :

* **Gestion des risques de catastrophes (GRC)**: « Processus de recours systématique aux directives, compétences opérationnelles, capacités et organisation administratives pour mettre en oeuvre les politiques, stratégies et capacités de réponse appropriées en vue d’atténuer l’impact des aléas naturels et risques de catastrophes environnementales et technologiques qui leur sont liées.»
* **Réduction des risques de catastrophes (RRC)**: « Concept et pratique de la réduction des risques de catastrophe grâce à des efforts pour analyser et gérer leurs causes, notamment par une réduction de l’exposition aux risques, qui permet de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, la gestion rationnelle des terres et de l’environnement et l’amélioration de la préparation aux événements indésirables. »

**DIAPOSITIVE 9**

**Le cycle de gestion des catastrophes**

Le **cycle de gestion des catastrophes** peut varier en complexité et en nombre de phases reconnues, mais la forme de base, qui est conforme à la stratégie de l'UNESCO[[2]](#footnote-2), consiste en trois phases : l’état de préparation, réaction et redressement. Les phases peuvent varier en durée et se chevauchent souvent.

* **État de préparation** : « Les connaissances et les capacités développées par les gouvernements, les professionnels d’intervention et autres organisations concernées, les communautés et les individus, de manière à anticiper efficacement, à réagir et à récupérer, des impacts probables, imminents ou en cours. »
* **Réaction**: « La fourniture de services d’urgence et de l’assistance publique pendant ou immédiatement après une catastrophe afin de sauver des vies, de réduire les impacts sur la santé, d’assurer la sécurité du public et de répondre aux besoins essentiels de subsistance des personnes touchées.»
* **Redressement**: « La restauration, l’amélioration, l’installation de moyens de subsistance et les conditions de vie des communautés touchées par des catastrophes, y compris les efforts visant à réduire les facteurs de risque.»

Ces phases sont décrites plus en détail sur les diapositives 15 à 17.

**DIAPOSITIVE 10**

**Le PCI dans les instruments et cadres de RRC**

Expliquer que le PCI figure dans les cadres et instruments de RRC existants essentiellement sous la forme de savoirs autochtones, traditionnels ou locaux, tandis que les références au patrimoine culturel se limitent généralement aux structures bâties. Cela met en évidence la tendance des approches humanitaires et de secours en cas de catastrophe à traiter le PCI comme une source d'informations individuelles sur les conditions locales, et à se concentrer sur l'impact des catastrophes sur les formes tangibles du patrimoine. Ainsi :

* le *Cadre d'action de Hyogo 2005-2015* des Nations unies (2005) ne fait qu'une seule référence au patrimoine culturel et au savoir autochtone : « les informations sur les risques de catastrophe et les options de protection [...] devraient intégrer les connaissances et le patrimoine culturel traditionnels et autochtones pertinents et être adaptées aux différents publics cibles, en tenant compte des facteurs culturels et sociaux » ; et
* le *Cadre d’action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030* (2015) des Nations unies, qui a suivi et développé le *Cadre de* Hyogo, identifie les connaissances traditionnelles sur les catastrophes comme un « complément » aux connaissances scientifiques, et les connaissances autochtones comme une source possible d'alertes précoces.

**DIAPOSITIVE 11**

**Évaluation des besoins post-catastrophe (PDNA)**

Les évaluations des besoins post-catastrophe (PDNA) sont un processus formel d'évaluation, développé conjointement par le Groupe de développement des Nations unies, la Banque mondiale et la Commission européenne en 2008.

Une évaluation des besoins post-catastrophe :

* Est généralement menée dans les semaines qui suivent la catastrophe
* Détermine les dommages physiques et les pertes économiques pour tous les secteurs de la société
* Prévoit le coût de satisfaction des besoins en matière de redressement

Des évaluations ont été menées après des catastrophes majeures dans le monde entier (au Guatemala en 2010, au Nigeria en 2013, au Vanuatu en 2015, dans le Kerala en 2018). Voir la liste complète sur <https://www.gfdrr.org/en/post-disaster-needs-assessments>

Depuis 2013, les évaluations des besoins post-catastrophe abordent directement la Culture dans un chapitre sectoriel distinct, mais les restrictions de temps et d'accès aux inventaires du PCI ont généralement pour effet de mettre l'accent sur le patrimoine matériel plutôt que sur le PCI ou, au mieux, sur les ressources matérielles nécessaires à la production et à l'exécution du PCI.

Les domaines culturels couverts par une évaluation comprennent le patrimoine bâti et les sites culturels, les industries culturelles et créatives, le patrimoine culturel immatériel et les savoirs traditionnels, les biens meubles, la gouvernance culturelle et les institutions et dépôts patrimoniaux

Les défis à relever pour l'inclusion du PCI dans le processus d'évaluation des besoins post-catastrophe sont les suivants :

1. Les lignes directrices des évaluations ne précisent pas comment les données du PCI doivent être collectées.
2. Les évaluations nécessitent des données antérieures et postérieures à la catastrophe et doivent produire des estimations monétaires. Cela peut s'avérer difficile en ce qui concerne le PCI, pour lequel les dommages et les pertes sont particulièrement difficiles à chiffrer.
3. Les données de base sur le PCI, sous la forme d'inventaires ou d'autres documents, sont généralement limitées, mais doivent être produites avant l'évaluation des besoins en produits pharmaceutiques, si l'on veut que le PCI soit pris en compte dans les budgets postérieurs au relèvement.
4. Le PCI a tendance à être interprété de manière relativement étroite en ce qui concerne les festivals, les cérémonies, les activités religieuses et parfois l'artisanat, d'autres expressions, telles que les connaissances traditionnelles en matière de construction, l'alimentation, la médecine, l'agriculture et les pratiques de pêche, étant souvent négligées.
5. Il n'existe pas de mécanisme formel permettant d'évaluer ultérieurement les évaluations des besoins post-catastrophe par le biais d'une nouvelle enquête.

**DIAPOSITIVE 12**

**La RRC dans la Convention de 2003 et les Directives opérationnelles**

Explorer la manière dont les catastrophes sont couvertes par les cadres et les instruments du domaine du patrimoine culturel. Les catastrophes et la RRC ne figurent pas en bonne place dans les cadres de l'UNESCO ou dans la Convention de 2003, mais sont abordées de manière spécifique aux endroits suivants :

* + Les *Directives opérationnelles* traitent des catastrophes dans :
		- L'article 22.2 et le paragraphe 50, qui définissent les situations d'urgence comme des catastrophes et d'autres situations d'urgence aux fins de la demande d'une assistance internationale d'urgence.
		- L'article 17.3 et le paragraphe 32, qui établissent la procédure accélérée pour une candidature à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en cas d'extrême urgence (bien que cette procédure n'ait jamais été utilisée).
		- Le chapitre VI.3.3, intitulé « Résilience des communautés aux catastrophes naturelles et au changement climatique », qui encourage le respect des connaissances et des pratiques relatives aux phénomènes naturels, y compris les catastrophes, et la nécessité de « utiliser leur potentiel pour contribuer à la réduction des risques [et] à la reconstruction suite à des catastrophes naturelles,».
	+ Le facteur d'évaluation 13.3. du *Cadre général des résultats de la Convention de 2003* évalue que « Des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives en matière de réponse aux catastrophes naturelles ou aux situations de conflit armé sont adoptées ou révisées pour inclure le PCI affecté par des telles situations et reconnaître son importance pour la résilience des populations touchées».

**DIAPOSITIVE 13**

**La stratégie de l'UNESCO et les situations d'urgence**

* L'*addendum* (2017) à la *Stratégie pour le renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé* a deux objectifs principaux en ce qui concerne les situations d'urgence associées aux catastrophes :

(1) renforcer la capacité des États membres à prévenir, atténuer et récupérer la perte du patrimoine et de la diversité culturels à la suite de catastrophes causées par des risques naturels et anthropiques.

(2) intégrer la prise en compte de la Culture dans le secteur de la RRC et dans l'action humanitaire liée aux catastrophes en s'engageant avec les parties prenantes concernées en dehors du domaine culturel.

* Dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial de 1972, les tentatives d'intégration de la Culture dans la RRC ont abouti à l'adoption, par le Comité du patrimoine mondial en 2007, d'une stratégie pour la réduction des risques de catastrophes sur les sites du patrimoine mondial[[3]](#footnote-3)
* Depuis 2016, le Comité intergouvernemental de la Convention de 2003 a réfléchi au rôle du PCI dans les catastrophes et les situations d'urgence (Décision [11.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/15), Décision [12.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/15), Décision [13.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/15) et Décision [14.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM/13)) et a commandé une série d'études et d'actions qui ont abouti aux *Principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en situations d'urgence* (voir diapositives 13-16).

**DIAPOSITIVE 14**

**Intégration de la RRC dans l'inventaire et la sauvegarde du PCI**

Quelles sont les implications de ces principes et modalités pour la manière dont nous procédons à l'inventaire et à la sauvegarde du PCI ? Comment intégrer ces mesures de RRC du PCI dans les pratiques d'inventaire et de sauvegarde ?

* Le risque de catastrophe lié au PCI dépend de l'interaction entre l'aléa, compris dans toutes ses dimensions, et la vulnérabilité d'un élément du PCI.
* Comment faire en sorte que le défi de l'inventaire et de la sauvegarde du PCI s'accompagne d'une compréhension et d'une prise de conscience de la RRC ?
* Comment introduire une compréhension et une sensibilisation au PCI parmi les groupes et les systèmes qui gèrent les catastrophes et les risques de catastrophe ? Par l'implication des praticiens du PCI dans le processus d'évaluation des besoins post-catastrophe, par exemple ?

Ces questions sont abordées plus en détail dans l'Unité 64 sur l'intégration de la réduction des risques de catastrophes dans l'inventaire du PCI, qui consiste en des exercices permettant de mettre en pratique certaines des idées de cette unité.

**DIAPOSITIVE 15**

**Orientations opérationnelles : Principes**

En 2019, le Comité intergouvernemental a approuvé un ensemble de *Principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence* , qui ont été approuvés par l'Assemblée générale des États parties à la Convention lors de sa 8e session en 2020. Nous examinerons d'abord les six principes (diapositives 13-14), puis les modalités (diapositives 15-17). Expliquez que les six principes sous-tendent la sauvegarde du PCI dans toutes les situations d'urgence, y compris les catastrophes, tandis que les modalités servent à intégrer et mettre en œuvre les principes.

Présentez et expliquez brièvement les six principes ci-dessous, avant de passer à l'exercice 2 (diapositive 14).

1. Le patrimoine culturel immatériel existe uniquement dans le cadre de sa mise en œuvre par les communautés qui le pratiquent et le transmettent, et est indissociable de leur vie sociale, culturelle et économique. Par conséquent, sa sauvegarde est intrinsèquement liée à la protection de la vie et du bien-être de ses détenteurs.

2. Les communautés dont le patrimoine culturel immatériel peut être touché par une situation d’urgence comprennent les individus résidant dans la zone touchée par la catastrophe naturelle ou le conflit armé, les personnes déplacées et leurs communautés d’accueil, ainsi que tout autre individu ou groupe ayant un lien avec le patrimoine culturel immatériel en question.

3. Les communautés doivent être prioritairement impliquées dans l’identification de leur patrimoine culturel immatériel tout au long de chaque phase de la situation d’urgence. Cela suppose que les communautés soient directement associées à l’évaluation de l’impact de la situation d’urgence sur leur patrimoine culturel immatériel au choix des mesures à prendre pour le sauvegarder ainsi qu’à l’identification des moyens de l’utiliser en tant que ressource pour renforcer leur résilience, faciliter leur relèvement et rétablir la confiance et une coexistence harmonieuse au sein des communautés, et entre elles.

4. Conformément à l’article 11 de la Convention, les États parties doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire. Cette disposition s’applique dans tous les contextes, y compris lorsque le patrimoine culturel immatériel est touché par une situation d’urgence. Ce faisant, les États parties doivent s’efforcer d’assurer la plus large participation possible des communautés dans les actions de sauvegarde, y compris des réfugiés, des personnes déplacées dans leur propre pays et des migrants présents sur leur territoire.

5. Les parties prenantes nationales et internationales impliquées dans la gestion des situations d’urgence (y compris les spécialistes de la préparation aux catastrophes et des interventions d’urgence, les acteurs humanitaires, les organisations non gouvernementales et les forces armées) ont un rôle important à jouer dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel touché et pour soutenir les communautés concernées afin qu’elles s’appuient sur ce patrimoine pour se préparer aux situations d’urgence et y faire face.

6. Le patrimoine culturel immatériel est de nature dynamique et polyvalente, et est constamment recréé par ses communautés en réponse à leur environnement, leur interaction avec la nature et leur histoire, y compris les situations d’urgence. Les efforts de sauvegarde ou de mobilisation du patrimoine culturel immatériel doivent toujours prendre en compte et respecter cette nature dynamique et polyvalente.

**Exercice 2 : comprendre les principes**

![C:\Users\ae_cunningham\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.IE5\0LYUBDWZ\pencil-silhouette[1].jpg]()*Objectif d'apprentissage :* Cet exercice permet de familiariser les participants avec les six principes et d'apprendre à expliquer et à illustrer chacun des principes.

*Durée estimée :* 25 minutes.

Répartissez les participants en six groupes de taille à peu près égale et attribuez à chaque groupe un des six principes à discuter plus en détail. Après un maximum de 10 minutes de discussion, chaque groupe est invité à expliquer et à illustrer son principe à l'atelier, en abordant les questions soulevées, les hypothèses qui sous-tendent le principe et certaines de ses implications probables (2 minutes chacun).

**DIAPOSITIVE 16**

**Orientations opérationnelles : Modalités - Préparation**

Les modalités des *Principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence* intègrent et mettent en œuvre les six principes (diapositives 12-13) et identifient les actions adéquates pour chacune des trois phases du cycle de gestion des catastrophes : préparation, réponse et relèvement. Il convient de noter que les possibilités de chevauchement ou de répétition des actions entre les différentes phases sont considérables.

La phase de préparation intervient à la fois avant et après la catastrophe, et porte sur l'étendue et la possibilité pour toutes les parties prenantes de se préparer aux conséquences de la catastrophe et de s'en relever. En examinant chacune des phases du cycle de gestion des urgences, les participants doivent être conscients de la double nature du PCI dans les situations d'urgence, car un élément individuel du PCI peut nécessiter des formes particulières de protection dans les situations d'urgence, tout en étant mobilisé pour atténuer ou réduire les effets d'une situation d'urgence.

**PRÉPARATION**

1. Sensibiliser les parties prenantes concernées à la double nature du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, ainsi qu'aux principes et modalités actuels, et renforcer leurs capacités en la matière.

2. Fournir des ressources et un soutien à la capacité des communautés à s'engager dans tous les aspects de la préparation aux situations d'urgence en consultation avec d'autres parties prenantes, en particulier dans les régions et les pays exposés aux situations d'urgence.

3. Inclure les informations relatives à la vulnérabilité des éléments aux situations d’urgence potentielles dans les inventaires du patrimoine culturel immatériel, tel que prévu dans la Convention de 2003. Les inventaires doivent mentionner les capacités qu’ont ces éléments d’atténuer les effets des urgences et fournir des informations détaillées sur les lieux et les communautés concernés afin de permettre de les identifier et d’y avoir accès lors de la phase de réponse à une urgence.

4. Inclure la préparation aux situations d'urgence dans les plans de sauvegarde d'éléments spécifiques. Il peut s'agir de mesures préventives pour remédier à leur vulnérabilité potentielle en cas d'urgence, de mesures préparatoires pour renforcer et engager leur capacité d'atténuation, et d'une méthodologie pour évaluer la situation de l'élément pendant la phase d'intervention d'urgence.

5. Intégrer le patrimoine culturel immatériel dans les plans de préparation aux situations d'urgence locaux, nationaux, sous-régionaux et régionaux.

6. Mettre en relation les organismes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et les intervenants responsables de la préparation aux urgences.

**DIAPOSITIVE 17**

**Orientations opérationnelles : Modalités - Réponse**

La phase de réponse fait référence aux activités qui peuvent être entreprises pendant ou immédiatement après une situation d'urgence afin de réduire ses impacts sur les individus et les communautés, et sur leur PCI, et d'améliorer leurs chances de relèvement. Cette phase inclut souvent le processus d'évaluation des besoins post-catastrophe (PDNA).

**RÉPONSE**

1. Identifier, localiser et contacter les communautés dont le patrimoine culturel immatériel est touché par la situation d’urgence ou susceptible de l’être.

2. Privilégier l’octroi de ressources et l’appui aux capacités des communautés concernées afin qu’elles se chargent elles-mêmes d’identifier leurs besoins de sauvegarde immédiats, d’y répondre et de tirer parti de leur patrimoine culturel immatériel pour atténuer les effets immédiats de la situation d’urgence (identification des besoins réalisée avec la participation des communautés). Dans certains cas, cette série de mesures ne pourra être mise en œuvre que lors de la phase de relèvement.

3. Partager des informations au sein des États parties touchés, entre eux et avec d’autres parties prenantes, en particulier les acteurs humanitaires, les organisations non gouvernementales pertinentes et/ou les forces armées, et ce afin de déterminer la nature et l’ampleur des perturbations subies par le patrimoine culturel immatériel et si ce dernier peut être mobilisé pour atténuer les effets de la situation d’urgence. Cela permettra également de veiller à ce que les opérations de secours prennent pleinement en considération le patrimoine culturel immatériel existant et contribuent à sa sauvegarde.

4. Chaque fois qu'une évaluation des besoins post-catastrophe ou après un conflit est entreprise, notamment dans le cadre de mécanismes internationaux multipartites de réponse aux crises, veiller à ce que le patrimoine culturel immatériel soit pris en compte. Impliquer les communautés dans l’évaluation des impacts de la catastrophe naturelle et/ou du conflit armé sur leur patrimoine culturel immatériel, ainsi que des pertes et dommages économiques connexes et des impacts sur le développement humain.

**DIAPOSITIVE 18**

**Orientations opérationnelles : Modalités - Relèvement**

La phase de relèvement suit le point de crise d'une situation d'urgence lorsque des mesures de rétablissement ou d'amélioration des conditions deviennent possibles, et qu'il est possible d'identifier les besoins et de mettre en œuvre des mesures de gestion au niveau de la communauté. Idéalement, les enseignements tirés et les mesures prises au cours de la phase de relèvement se répercutent sur la phase de préparation.

**RELÈVEMENT**

1. Identifier les besoins avec la participation des communautés si cela n’a pas été possible plus tôt.

2. En fonction des résultats du processus d’identification des besoins, fournir ressources et appui aux communautés afin qu’elles élaborent et mettent en œuvre des mesures ou des plans de sauvegarde renforçant la capacité qu’a leur patrimoine culturel immatériel d’atténuer les effets de l’urgence. Ce soutien doit être assuré tout au long de la phase de relèvement et jusqu’à la phase de préparation suivante, mais aussi lors de la transition entre un état de dépendance vis-à-vis de l’assistance humanitaire et une situation de développement.

3. Mobiliser le patrimoine culturel immatériel dans la promotion du dialogue, de la compréhension mutuelle et de la réconciliation au sein des communautés et entre elles, y compris entre les populations déplacées et les communautés d’accueil.

**DIAPOSITIVE 19**

**Ressources et soutien financier de l'UNESCO**

L'UNESCO propose plusieurs mécanismes différents pour aider ses États membres à sauvegarder leur PCI dans les situations d'urgence :

* **Listes de la Convention**: Les mécanismes d'inscription prévus par la Convention peuvent permettre de promouvoir et d'améliorer la visibilité des éléments qui contribuent à la préparation, à la réaction et au relèvement après une catastrophe (la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, ainsi que le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde), et/ou d'attirer l'attention de la communauté internationale sur des éléments particulièrement menacés par une catastrophe (pour la possibilité d'une procédure accélérée pour une candidature sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, voir le critère U.6 au chapitre I.1 des Directives opérationnelles de la Convention de 2003). Le facilitateur peut souhaiter mettre en évidence certains exemples, par exemple, [*La gestion du danger d'avalanches*](https://ich.unesco.org/en/RL/avalanche-risk-management-01380) soumis par la Suisse et l'Autriche (<https://ich.unesco.org/fr/RL/la-gestion-du-danger-d-avalanches-01380?RL=01380>).
* Une **aide financière et technique** peut être sollicitée dans le cadre de divers fonds d'urgence, notamment :
	+ - Une assistance d'urgence peut être demandée à tout moment auprès du mécanisme d'assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel (<https://ich.unesco.org/fr/RL/la-gestion-du-danger-d-avalanches-01380?RL=01380>). Le facilitateur peut souhaiter mettre en avant quelques exemples, par exemple le [Mali](https://ich.unesco.org/en/assistances/inventory-of-intangible-cultural-heritage-in-mali-with-a-view-to-its-urgent-safeguarding-01026), la [Côte d'Ivoire](https://ich.unesco.org/en/assistances/inventory-of-the-intangible-cultural-heritage-present-in-cote-d-ivoire-in-view-of-its-urgent-safeguarding-01051), le [Vanuatu](https://ich.unesco.org/en/assistances/safeguarding-indigenous-vernacular-architecture-and-building-knowledge-in-vanuatu-01214), le [Niger](https://ich.unesco.org/en/assistances/safeguarding-the-intangible-cultural-heritage-of-niger-in-a-situation-of-urgency-and-for-the-resilience-of-displaced-populations-pilot-project-in-tillabery-and-diffa-01412) et la [Colombie](https://ich.unesco.org/en/assistances/intangible-cultural-heritage-as-a-basis-for-resilience-reconciliation-and-construction-of-peace-environments-in-colombia-s-post-agreements-01522).
		- Le Fonds d'urgence pour le patrimoine du Secteur de la Culture de l'UNESCO, créé en 2015, fournit une assistance aux États parties pour prévenir, atténuer et récupérer la perte du patrimoine et de la diversité culturels dans les situations d'urgence, y compris les catastrophes. Pour plus d'informations, le facilitateur renvoyer les participants à la page Web qui contient des questions fréquemment posées sur le Fonds : <https://www.unesco.org/fr/culture-emergencies/heritage-emergency-fund>. Le facilitateur peut souhaiter mettre en évidence certains exemples, par exemple Lombok et la Syrie.

**Diapositive 20**

* **Inventaire - « pas une simple liste d'éléments du patrimoine immatériel »**
	+ sensibilise l'opinion publique
	+ identifie les éléments dont la viabilité est limitée et qui peuvent donner lieu à une sauvegarde
	+ établit des relations entre les parties prenantes susceptibles d'être impliquées dans la protection des enfants
	+ renforce le sentiment d'identité et de continuité des communautés concernées
	+ sensibilise davantage au PCI au sein et à l'extérieur de ces communautés.
* **Inventaire en tenant compte des risques de catastrophes :**
	+ identification des risques liés aux différents aléas - fréquence probable, ampleur, etc.
	+ cartographie de la viabilité d'un élément du PCI au cours des différentes phases du cycle des catastrophes
	+ identification du PCI susceptible de contribuer à réduire les effets des catastrophes

**DIAPOSITIVE 21**

**Exercice 3 : viabilité dans l'exemple de cadre d'inventaire (facultatif)**

![C:\Users\ae_cunningham\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.IE5\0LYUBDWZ\pencil-silhouette[1].jpg]()*Objectif d'apprentissage :* Cet exercice applique une compréhension des contextes de catastrophes pour le PCI à la tâche d'identification de la viabilité d'un élément du PCI dans l'exemple de cadre d'inventaire. Quelles sont les menaces que les situations d'urgence potentielles font peser sur la poursuite de la pratique et de la transmission de l'élément, sur l'accès permanent aux ressources nécessaires à cette pratique et à cette transmission, et sur la viabilité de tout autre élément du PCI associé ?

*Durée estimée :* 30 à 40 minutes.

* Distribuez l'imprimé 3 à tous les participants.
* Chaque participant choisit un élément du PCI avec lequel il est déjà familiarisé
* En abordant chacune des trois phases du cycle de gestion des catastrophes, considérez l'élément choisi du PCI par rapport à l'exemple de cadre d'inventaire de l'imprimé 3.
* L'imprimé 3 est tiré de la section 3 de l'exemple de cadre d'inventaire (Unité 19, *Élaborer un cadre d’’inventaire en l’absence de modèle préexistant*).

**DIAPOSITIVE 22**

**Conclusion**

En clôturant cette unité, cherchez à clarifier toute question en suspens soulevée par les participants, y compris les questions relatives au contenu, puis (le cas échéant) préparez les participants aux exercices pratiques de l'Unité 64, en soulignant que les concepts introduits ici seront illustrés de manière plus approfondie par leur application dans les exercices.

1. Pour plus d'informations sur le processus statutaire et le contexte relatif au patrimoine culturel immatériel et aux situations d'urgence, voir la Décision [11.COM 15](https://ich.unesco.org/en/decisions/11.COM/15), la Décision [12.COM 15](https://ich.unesco.org/en/decisions/12.COM/15), la Décision [13.COM 11](https://ich.unesco.org/en/decisions/13.COM/11), la Décision [14.COM 13](https://ich.unesco.org/en/decisions/14.COM/13) et la Résolution [8.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/8.GA/9?dec=decisions&ref_decision=8.GA). [↑](#footnote-ref-1)
2. . Voir la [Stratégie pour le renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé](https://unesdoc.unesco.org/ark%3A/48223/pf0000259805_fre) [↑](#footnote-ref-2)
3. . Accessible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/archive/2007/whc07-31com-72e.pdf> [↑](#footnote-ref-3)